

Réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juillet, s'est réuni à la mairie le mardi 28 juillet 2026 à 19 h 00.

Etaient présents : Ana BREANT, Sophie PIATON, Marie-Claude BOUCHARD, Adeline BOURLIER, Alain DEBRAY, Pierre CHARLES, Gilles DELON, Danièle DUBOURG, Stéphanie EVRARD, Philippe GUIMAS, Julien OLIVO, Alexandre POZZO DI BORGO et Pascal ROBINE.

Absents excusés : Isabelle FICHET-BOYLE et Bernard CLISSON.

La séance est présidée par le maire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2026

Le compte rendu de la réunion du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Demande d'une carte d'achat public auprès du Trésor Public et annexes

Selon le Trésor Public, l'obtention d'une carte bancaire est possible mais sous conditions et il y a plusieurs points à respecter :

- Il faut ouvrir une régie d'avance avec un cadrage sur les dépenses engagées (liste exhaustive des dépenses possibles et des comptes comptables y correspondant) dans l'acte de la régie d'avance. On ne peut pas mettre des dépenses d'investissement en régie d'avance, mais l'utiliser uniquement pour des dépenses de fonctionnement.
- Un régisseur et un mandataire suppléant devront être nommés obligatoirement pour la continuité de la régie en cas d'absence du régisseur.
- En cas d'ouverture d'une régie d'avance, des contrôles seront faits systématiquement sur les achats par le SGC des Andelys.
- Le compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) ne peut pas avoir un solde débiteur. Il est primordial de vérifier le solde du compte DFT avant tout achat via la Carte d'achat public afin de s'assurer de la présence de fonds suffisants.
- La régularisation de la régie d'avance devra être effectuée périodiquement pour reconstituer l'avance et permettre de nouveaux achats.
- Tous les achats devront être justifiés par une facture et le moyen de paiement devra être noté clairement.

Dès lors que l'avis conforme sera donné par le comptable, la demande d'ouverture du compte DFT sera à faire et dans un deuxième temps la demande d'une carte bancaire pour le régisseur et le mandataire suppléant. La carte bancaire est individuelle (une pour le régisseur et une pour le suppléant) et ne doit pas être transmise à une autre personne.

Après discussion sur les achats faits par carte qui correspondent la plupart du temps à des achats sur des sites ne pouvant être faits par mandats administratifs, mais se répartissant entre de nombreuses catégories d'achats, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De demander au maire d'ouvrir une régie d'avance pour les paiements ne pouvant être réalisés par mandat administratif et devant passer par la carte d'achat public,
- Que les dépenses pouvant être réalisées par la carte d'achat public sont

- Des fournitures d'entretien compte 60631
- Des fournitures de petit équipement compte 60632
- Des fournitures de voirie compte 60633
- Des fournitures compte 6063
- Des fournitures administratives compte 6064
- Des contrats de prestations de service compte 611
- La publicité, publications, relations publiques compte 623
- Les frais postaux et de télécommunications compte 626
- Dépenses diverses compte 618

3. Peinture de la mairie – devis

Le maire rappelle que la salle de la mairie a besoin d'être repeinte à la suite des remontées d'humidité dans les murs et d'une fuite depuis la salle du dessus. Ces désordres sont maintenant réparés. De plus, les fenêtres à double vitrage ayant remplacé les anciennes fenêtres ont besoin d'être peintes.

M. Guimas présente les offres reçues et déjà examinées en commission « travaux ». Il est ressorti de cette étude que le meilleur devis est celui de l'entreprise SILVIO DIAS à Château-sur-Epte qui se monte à 10 540 € HT (12 648 € TTC avec TVA à 20 %), se répartissant ainsi :

- 8 090 € HT pour la peinture des fenêtres, de l'entrée de la mairie, de la salle du conseil et de la grille extérieure du bureau du maire,
- 2 450 € HT pour la peinture de la salle du conseil après les fuites subies. Pour ce devis, après déclaration à l'assurance, le remboursement de GROUPMA devrait correspondre à la facture payée moins la franchise de 250 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis reçus de de l'entreprise SILVIO DIAS à Château-sur-Epte et donne tout pouvoir au maire afin de faire réaliser ces travaux dès que possible et de préparer les salles à cet effet en déplaçant certains meubles.

4. Création d'un second poste d'ATSEM à l'école

Afin de prévoir une répartition différente des élèves de maternelle à l'école de Dangu, il a été proposé par les enseignantes que Maëlle Lhuillier, qui effectue déjà 12 heures hebdomadaires de travail à l'école, augmente sa présence à 24 h par semaine en occupant un second poste d'ATSEM, ce qui permettrait de répartir les enfants de maternelle en deux groupes : l'un, composé uniquement d'enfants de maternelle et confié à une enseignante et à l'ATSEM actuelle, et l'autre, composé d'enfants de maternelle et d'élémentaire et confié à une enseignante et à Maëlle Lhuillier.

Après une longue discussion, le conseil municipal se montre très réservé sur cette proposition en raison du coût budgétaire supplémentaire que cela représenterait, des diplômes demandés pour ces activités et des demandes déjà effectuées par les autres employés communaux travaillant à l'école. Il demande au maire de prendre contact avec le Centre de Gestion de l'Eure afin de régler ces questions avant de prendre toute décision d'embauche supplémentaire à l'école.

Toutefois, compte tenu des vacances du mois d'août et de la nécessité de préparer dès maintenant la rentrée scolaire, il ne sera donc pas possible de modifier la répartition des classes pour cette année scolaire 2026-27.,

5. Modification du devis du SIEGE pour les travaux d'enfouissement réalisés rue Saint-Aubin et décision modificative sur le budget de la commune

Une convention a été signée avec le SIEGE en vue de l'enfouissement des réseaux rue Saint-Aubin. Le conseil municipal, lors de sa réunion du 18 décembre 2024, avait donc accepté ces travaux pour le prix prévu de « 28 166 € sous réserve du devis final, somme qui devra être inscrite au budget 2025. » Les travaux ont été réalisés et le prix final vient de nous être notifié par le SIEGE. Il s'élève à 25 841 €, dont 15 633 € en dépenses d'investissement et 10 208 € en dépenses de fonctionnement, soit une moins-value de 2 325 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement, et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

Il est aussi nécessaire d'approuver en plus la décision modificative suivante :

Budget de fonctionnement - Dépenses

615232 Réseaux	+ 10 208 €
023 virement à l'investissement	- 10 208 €

Budget d'investissement

021 virement du fonctionnement	- 10 208 € en recettes
204182 bâtiments et installations	- 10 208 € en dépenses

6. Recherche de fuite par Véolia

Une demande de devis pour la détection de fuite sur le réseau d'eau de la commune à proximité du rond-point a été fait auprès de Véolia et l'on devrait le recevoir en septembre 2026. Le conseil départemental a été prévenu de la possibilité que cette fuite soit liée à la panne de l'éclairage du rond-point et soit la conséquence des travaux réalisés par le CD 27 pour la pose de caméras de vidéosurveillance au rond-point.

On verra d'après les conclusions qui nous seront remises par Véolia.

7. Remboursement à Philippe Guimas pour une dépense du camping

M. Philippe Guimas a réalisé des achats urgents pour l'équipement du camping au moment du départ en congé maladie des deux responsables du camping en même temps en juin 2025. Il

s'agissait de nous fournir deux lits de camp pour la tente de la CdC qui était louée et dont deux lits manquaient. Ces achats ayant été réalisés avec sa carte de paiement personnelle dans la précipitation du moment, il demande que la somme de 119,98 € lui soit remboursée.

Le conseil municipal, après avoir rappelé que ces paiements doivent normalement passer par la carte de paiement de la commune, accepte le remboursement de cette somme compte tenu de l'urgence à ce moment.

8. Camping : modification du tarif du snack

A la demande de Madame Bréant, chargée du camping, il est demandé d'ajouter au tarif du snack :

- Petit Mister freeze au prix de vente de 0,80 € TTC
- Cornetto soft (fraise) au prix de vente de 3,20 € TTC

Après discussion, le conseil municipal accepte les modifications demandées

9. Camping : modification des contrats de location de parcelles – création de forfaits pour stationnement illicite et forfait gros ménage

Certains campeurs en location ou résidents à l'année ne respectent pas le règlement intérieur, n'entretiennent pas leur parcelle comme il se doit ou laissent l'équipement loué dans un état déplorable. Aussi, il est demandé de les obliger à payer le coût de leur négligence. Toutefois, certaines dispositions méritent d'être étudiées afin de les rendre conformes aux règles en vigueur et de les inclure dans le règlement intérieur qui est mis à jour avant chaque saison d'ouverture du camping. Aussi, avant réflexion, il est demandé au conseil municipal :

- De passer de 5 à 10 € le forfait pour chien non tenu en laisse dans le camping contrairement aux stipulations du règlement intérieur ;
- De créer une caution de 80 € pour nettoyage de locatif non effectué et d'encaisser cette caution chaque fois que le nettoyage n'aura pas été fait.
- De décider qu'en cas de branchement illicite, il y aura suspension immédiate du branchement illicite pour des raisons de sécurité.

Après discussion, le conseil municipal accepte les modifications demandées et demande que la commission « camping » étudie les changements à apporter au tarif et au règlement intérieur du camping.

10. Théâtre en 2027 – mise à disposition de la salle des fêtes

L'association de théâtre amateur « THEATRE PASSION PARTAGE » souhaite revenir à la salle des fêtes de Dangu pour y représenter leur nouveau spectacle. Cependant, elle souhaite obtenir la gratuité de mise à disposition de la salle des fêtes.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande conformément au tarif voté le 17 mars 2025 qui fixe à 150 € la mise à disposition de la salle des fêtes pour une journée à une association située hors du village.

11. Vente de pizzas au camping – maintien de la gratuité du stationnement du camion ?

Sur demande du maire, le conseil municipal réfléchit à la situation actuelle où le camion à pizzas ou d'autres éventuels commerçants s'installent à l'entrée du camping sans payer une redevance, même faible. Après une discussion prenant en compte les coûts demandés par les communes alentour ou les branchements éventuels au courant électrique du camping, il est demandé au maire de se renseigner sur les conditions faites aux commerçants ambulants dans les communes voisines et d'en rediscuter en commission avant de revenir vers le conseil municipal.

12. Modification du PLU : annulation de la délibération du 25 février 2026

Le projet LENEО de construction d'une usine de production de gaz vert à partir de paille sur l'ancien site des Forges entraîne une modification du PLU et a été soumis d'abord par la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) à une étude environnementale qui devrait durer un an et coûter à la commune en raison de l'accompagnement nécessaire d'un bureau d'études.

Par ailleurs, les modifications demandées correspondent à un projet précis et pourraient se trouver sans raison si ce projet était abandonné.

Une réunion à la Sous-Préfecture, en présence des services de la Préfecture, de représentants de l'entreprise LENEО et de la Communauté de communes du Vexin Normand, a permis de dégager une solution permettant de réduire les délais d'instruction et de ne mettre en place les modifications demandées au PLU que si le projet se réalise.

C'est pourquoi le maire demande au conseil municipal d'annuler sa délibération du 25 février 2026.

Après discussion et questions, le conseil municipal accepte cette annulation.

Modification du PLU : délibération pour la prescription d'une déclaration de projet concernant l'installation d'une unité de production de biométhane sur le site des Forges

Puis, le maire propose au conseil une délibération destinée à mettre en place une déclaration de projet en lieu et place de la modification initialement décidée et le conseil municipal à l'unanimité accepte la délibération suivante :

Le maire présente au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre la construction sur l'ancien site du Bronze-Alloys d'une usine de méthanisation produisant du gaz vert à partir de paille.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général 'même s'il est porté par le secteur privé) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet porté par l'entreprise LENEО représente bien un intérêt général dans la mesure où la production de gaz de cette usine devrait couvrir environ la moitié de la consommation de gaz des 39 communes du Vexin Normand et nécessite l'adaptation du PLU afin d'autoriser la construction de tours de production de 20 mètres de hauteur plus 2 mètres pour les équipements situés au-dessus des tours.

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus,

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du dossier ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2026 et reportés éventuellement sur celui de 2027.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

13. Devis AUDICEE complémentaire pour la déclaration de projet

Conformément à la modification de procédure décidée par la précédente délibération, le bureau d'études AUDICEE a remis un devis complémentaire pour la somme de 2 300 € HT (ou 2 760 € TTC) couvrant la modification des pièces écrites et des pièces graphiques ainsi qu'une réunion supplémentaire en visio.

Après discussion et questions, le conseil municipal accepte ce devis complémentaire.

14. Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Vexin Normand

Les membres du conseil municipal ayant reçu ce pacte de gouvernance pour étude, le maire passe à l'approbation. Sans remarque, ni avis opposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité le pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Vexin Normand

15. Questions diverses

- Des affiches ont été apposées au camping afin de rappeler les services rendus par la boulangerie de Dangu
- Une seconde poubelle jaune devient nécessaire au stade.
- Un club sportif de Gisors demande l'accès une fois par semaine à la salle des fêtes de Dangu. Il convient de préciser les conditions de cette mise à disposition. La commission concernée se réunira fin août afin d'en décider.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.